

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 24 février 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
18.02.2022

Date d'affichage
18.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 20 heures 30,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DÉNARIÉ
Karine

Excusé :

M POLONIA Alexi qui donne pouvoir à VUILLE Bertrand

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.08

Objet de la délibération

**BAIL COMMERCIAL AVEC MME DUPRÉ ÉPOUSE DESCHAMPS
BRIGITTE POUR LE RESTAURANT « LA CARLINE »**

Vu l'avis de la commission urbanisme du 05 juillet 2021 qui a débattu sur ce dossier,

Considérant que la Commune de Morillon possède l'immeuble « la Carline » situé au n°58-66 route de Samoëns à Morillon. Les locaux du rez-de-chaussée, d'une superficie de 98,58 m² et classés comme Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, avec une activité de type N, font l'objet d'un bail commercial depuis le 15 janvier 2003 pour la mise en place d'un restaurant dénommé également « la Carline ».

Considérant que le fonds de commerce du restaurant, qui inclut le droit au bail commercial, a fait l'objet d'une première cession le 8 novembre 2006, puis d'une seconde cession le 3 juillet 2009 et qu'ainsi, les titulaires du bail sont désormais M. et Mme DESCHAMPS Bernard et Brigitte, exerçant leur activité de restaurateur en tant qu'entrepreneurs individuels.

Considérant que le bail commercial initial a été conclu pour une durée de 9 année, soit jusqu'au 15 janvier 2012, et s'est prolongé par tacite reconduction depuis cette date.

Considérant que M. et Mme DESCHAMPS souhaitent céder leur fonds de commerce et que, dans ce but, il est nécessaire qu'ils puissent disposer d'un bail à leur nom et dont la durée n'est pas expirée pour pouvoir procéder à cette vente.

Considérant que la Commune souhaite se saisir de cette occasion pour commercial initial qui courent depuis 2003.

Considérant alors que le projet de bail commercial à intervenir avec Mme DUPRÉ épouse DESCHAMPS Brigitte, entrepreneur individuel inscrit au RCS Annecy sous le numéro 513 859 074 (ou M. et Mme DESCHAMPS), annexé à la présente délibération, comprend notamment les évolutions suivantes :

- L'autorisation pour la terrasse du restaurant, qui est habituellement mise en place sur le domaine public, ne sera pas incluse dans le bail mais devra faire l'objet d'une autorisation spécifique par arrêté municipal ;
- Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2031 ;
- Le loyer évoluera de la manière suivante : 757,21 € HT pour 2022, 850,00 € HT à partir du 1^{er} janvier 2023 et 950,00 € HT à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'indice de révision du loyer de l'Indice des Loyers Commerciaux fixé par l'INSEE ;
- Un dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer sera réclamé ;
- La mise en place de dispositif d'enseigne ou de panneau sur le domaine public sera interdite ;
- Toute nouvelle cession de fonds de commerce devra faire l'objet d'un avenant au bail commercial.

Considérant que ce projet de bail entre dans le champ des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire par délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020 au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, mais que, toutefois, Monsieur le Maire sollicite expressément l'avis du conseil municipal dans cette affaire.

Considérant que cette mise à bail est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de bail commercial à intervenir avec Mme DUPRE épouse DESCHAMPS Brigitte, entrepreneur individuel inscrit au RCS d'Annecy sous le numéro 513 859 074 (ou M. et Mmes DESCHAMPS), pour le restaurant « la Carline », situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du même nom, 56-66 route de Samoëns à Morillon, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 2022, et selon le loyer détaillé ci-dessous détaillé ;

- 757,21 € HT pour l'année 2022
 - 850,00 € HT à partir du 1^{er} mars 2023
 - 950,00 € HT à partir du 1^{er} mars 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire




Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.